



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-198

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues André Citroën et Jean-Pierre Peugeot (**Entreprise Veolia Eau d'Ile de France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer la reconstruction d'un rond-point giratoire suite à des travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, rues André Citroën et Jean-Pierre Peugeot,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France est autorisée à procéder à des travaux de voirie au droit de l'intersection entre les rues Jean-Pierre Peugeot et André Citroën.

Article 2 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, 24h/24h, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Veolia Eau Ile de France, rue André Citroën, entre le rond-point giratoire du Val de Grâce et la rue Jean-Pierre Peugeot.

Article 3 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, 24h/24h, la gestion des flux de circulation sur chaussée s'effectuera par feux tricolore. La circulation sera réduite sur demi-chaussée au droit du giratoire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Veolia Eau d'Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 29/04/2024 au 30/06/2024.